

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille onze
le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le 08 JUIL. 2011

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 21 juin 2011

Affichage en date du : 21 juin 2011
Publication de la présente en date du :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration
à Myriam LE LEZ, Françoise GUENEUGUES à Yves DU BUIT, Jacques
LE BRIS à D. DESCHAMPS et Yves QUEMENEUR à Francis.
GROSJEAN.

Réception en S/préfecture : 07 JUIL. 2011
06 JUIL. 2011

Secrétaire de Séance : Francis THERY

N° 2011-06-17

Objet : Dénomination de voie

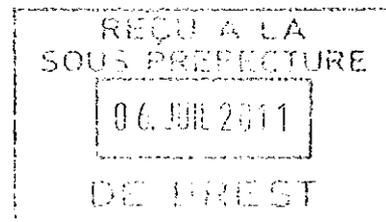
Monsieur le Maire informe que la commission « urbanisme-travaux » propose la dénomination
suivante dans le Quartier de « Coadénez »

Afin de permettre l'attribution d'un numéro métrique à chaque construction et son
identification rapide

→ Route de Coadénez

- Origine : Voie communale n° 6.
- Extrémité : fin du quartier de « Coadénez » (limite EST de la parcelle CV n° 27).

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 212-7,
Vu la carte scolaire
Vu la proposition de la commission,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de donner la dénomination de « Route de Coadénez » à cette voie,
De l'affecter au groupe scolaire de Coat Edern.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 29 juin 2011
Bernard RIOUAL
Maire de PLOUZANÉ